



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2025, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur des affaires juridiques et greffier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 25 novembre 2025.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2026.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 20^e jour du mois de janvier 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 20 janvier 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier
Director of Legal Affairs and Registrar

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a special sitting held on November 25, 2025, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1346-25

BY-LAW AMENDING THE CONSTRUCTION BY-LAW NUMBER 1217-22 TO CLARIFY CERTAIN PROVISIONS RELATING TO THE APPLICATION OF BUILDING CODES

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director of Legal Affairs and Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on November 25, 2025.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect on January 20, 2026.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 20th day of the month of January 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of Legal Affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on January 20, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 20th day of the month of January 2026.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction numéro 1217-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 1217-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et Code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction numéro 1217-22 est modifié par le retrait de l'annexe 1, intitulée « ANNEXE 1. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CHAPITRE 1, BÂTIMENT) EN VIGUEUR », ainsi que de l'annexe 2, intitulée « ANNEXE 2. CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS AGRICOLES – CANADA 1995 ».

ARTICLE 3

Le règlement de construction numéro 1217-22 est modifié par le retrait l'article 1.1.5, intitulé « Documents annexés ».

ARTICLE 4

L'article 2.1.1 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Code national du bâtiment », est remplacé par l'article suivant :

« Article 2.1.1 : Codes de construction, lois et règlements

Il est de la responsabilité du requérant d'une demande de permis ou de ses professionnels impliqués de préparer et de soumettre des plans conformes au Code de construction du Québec, au Code national de prévention des incendies, au Code national de construction des bâtiments agricoles, ainsi qu'à tout autre code ou réglementation en vigueur en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) ou de toute autre loi applicable en la matière. »

ARTICLE 5

L'article 2.1.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Autres lois, codes et règlements », est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 2.1.3 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Conditions d'application du code national du bâtiment », est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 2.2.6 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Murs ignifuges », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

ARTICLE 8

L'article 2.3.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Clapets de retenue anti-refoulement », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

ARTICLE 9

L'article 3.5.2 du règlement de construction numéro 1217-22, intitulé « Dispositions relatives aux intercepteurs et séparateurs de graisse », est modifié afin de retirer toute référence au Code de construction.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 25^e jour du mois de novembre.

Me Charles Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 16 septembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :..... 16 septembre 2025

DATE DE L'ADOPTION :..... 25 novembre 2025

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :..... 326-25

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....